

**Avis d'entrée en vigueur
du Règlement 979-15**

AVIS AU PUBLIC est par le présent donné par la soussignée, greffière, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 5 octobre 2015, le règlement suivant :

Règlement 979-15 concernant les permis de séjour des caravanes

Le Règlement 979-15 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à New Richmond,
Ce 15^e jour d'octobre 2015

Céline LeBlanc
Greffière